

dants et la publication d'un traité élémentaire comme ci-dessus prescrit, votre comité propose de réduire à £4000, la somme actuellement accordée aux sociétés d'expositions ; laquelle somme sera annuellement mise à la disposition des deux surintendants qui s'assembleront à Québec pour partager cette somme entre les différents comtés, en raison de la population et de l'étendue de terre possédée dans chaque comté ; la population étant prise pour cinq, le nombre d'arpents de terre comptera pour un. Pour avoir droit à telle part de cet octroi, chaque comté devra former une société agricole composée d'au moins vingt-cinq membres, souscrivant au moins cinq chelins chacun, laquelle société élira chaque année, un bureau de sept directeurs, dont l'un sera président et l'autre secrétaire, et qui aura la gestion des affaires et deniers de la société. Les sociétés seront tenues de tenir une ou deux expositions annuelles de produits et animaux en la manière usitée dans le Bas-Canada, dans lesquelles expositions des prix seront accordés aux produits les meilleurs, en la manière prescrite par le bureau de direction, et dont avis auront été donnés dans chaque paroisse du comté. Les prix ainsi accordés pourront être distribués en argent, en livres sur l'agriculture, en instruments aratoires perfectionnés ou en semences d'une qualité supérieure. Les comtés trop étendus pour pouvoir tirer tous les avantages voulus d'une société unique, pourraient former deux sociétés et partager ainsi la somme afférente à tel comté à la condition de former une société de vingt-cinq membres pour chaque division ainsi établie. La compétition pour les prix accordés dans ces expositions devrait être ouverte à tous les habitants du comté où se tiendra telle exposition.

Dans le cas où une société, ou le bureau de direction d'un comté ou d'une division de comté, jugerait